

# ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

## Les étapes de la législation sur la protection du patrimoine

La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions nouvelles a pris de l'ampleur après la révolution française, avec la prise de conscience de la nécessité de protéger des éléments du patrimoine bâti ou naturel.

**La période de 1789 à 1830 a inventé la notion de patrimoine** avec la création des archives nationales (1790) et départementales (1796) et le rapport de l'abbé Grégoire sur les destructions opérées par le vandalisme et le moyen de les réprimer (1794).

**La politique du patrimoine est née entre 1830 et 1930**, avec la définition du cadre et du statut des monuments historiques (1913), puis la sauvegarde et la protection du patrimoine naturel (1930).

**A partir de 1960, la notion de patrimoine est élargie.** La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions nouvelles est mise en place, dans sa forme actuelle, avec le décret de juillet 1977, à l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme.

1887

Loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national, qui normalise les règles de la conservation du patrimoine et détermine les conditions d'intervention de l'Etat pour la protection des monuments historiques.

1906

Loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et des monuments naturels de caractère artistique, résultant de l'action menée par le Club alpin français, le Touring club de France et la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France (SPPEF).

1913

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui complète les dispositions de la loi de 1887, en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des monuments historiques.

1930

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La sauvegarde et la protection s'étendent au patrimoine naturel.

1943

Loi du 25 février 1943 qui complète la loi de 1913 en instituant un périmètre de 500 mètres autour des monuments protégés et un contrôle des travaux effectués dans ce périmètre par l'architecte départemental des Bâtiments de France.

1962

Loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, qui crée les secteurs sauvegardés, gérés par des "plans de sauvegarde et de mise en valeur". Les travaux y sont contrôlés par l'architecte des Bâtiments de France.

1977

Décret du 7 juillet 1977 qui soumet le refus ou l'obtention du permis de construire à l'observation de règles spéciales si les constructions risquent de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

1983

Loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; elle instaure les Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

1993

Loi du 8 janvier 1993, dite "loi paysages" qui organise une claire répartition des compétences entre l'Etat, garant de la protection et de la mise en valeur "des territoires remarquables par leur intérêt paysager" et les communes tenues d'intégrer ces priorités dans la gestion de leur territoire ; ainsi, elle complète l'appellation ZPPAU, qui devient, en l'élargissant au paysage, ZPPAUP.

2000

Loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) qui renforce la protection du patrimoine : désormais, le périmètre de 500 mètres de protection autour des monuments historiques peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales.

RÉALISATION : RÉGIS JANOVEC - MARS 2006